

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, DUBOIS Gérald, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maité (à compter de la délibération 30) SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : BAUDUIN Myriam a donné pouvoir à MICHEL Nathalie, CHOTEAU Benoit, DUROT Sandra, VANDESOMPELE Julien, LELEU Lucie

Secrétaire de séance : MICHEL Nathalie

Nb de Conseillers : 15

Présents : 9 puis 10 lorsque ROOSE Maité est arrivée pour la délibération 30

Pouvoirs : 1 BAUDUIN Myriam a donné pouvoir à MICHEL Nathalie

Votants : 11 à l'arrivée de ROOSE Maité

## 2024-29 ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : Tarifs Mini Séjour été 2024

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement propose pour l'été 2024 un mini-séjour aux enfants de plus de 9 ans, inscrits à l'ALSH et qui participent régulièrement aux activités. Ce mini-séjour permettra aux enfants de passer plusieurs jours hors du domaine familial, de découvrir la vie en communauté, et un nouvel environnement et de faire de nouvelles activités.

Le mini-séjour proposé se déroulera sur 4 jours et 3 nuits, du lundi 15 au jeudi 18 juillet 2024 au Domaine de Blangy à HIRSON. Il sera réservé aux enfants de plus de 9 ans (et dans la limite des places disponibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de FIXER le tarif du mini-séjour comme suit :

- 30€ en plus de l'inscription au centre de loisirs pour la semaine concernée.

### Arrivée de Mme ROOSE MAÏTE

## 2024-30 Objet : Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs et modalités d'inscription

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2023-16 du 4 avril 2023.

En effet la commune a rencontré une forte demande d'inscription pour le centre de cet été 2024, et n'a pas pu accepter toutes les demandes. La commission Enfance jeunesse propose donc prioriser les demandes d'inscription en fonction de différents critères.

Les tarifs ne sont pas modifiés, par contre le tarif Rumegeois sera accordé aux parents travaillant sur Rumegeis au moment du centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que l'accueil de Loisirs sera facturé aux familles à la semaine comme suit :

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	60€ soit 12€/jour	47,5€ soit 9,50€/jour	35€ soit 7€/jour
2ème enfant	57,5€ soit 11.50€/jour	45€ soit 9€/jour	32,5€ soit 6,50€/jour
3ème enfant et au-delà	55€ soit 11€/jour	42,5€ soit 8,50€/jour	30€ soit 6€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	90€ soit 18€/jour	80€ soit 16€/jour	70€ soit 14€/jour
2ème enfant	87.50€ soit 17.5€/jour	77.50€ soit 15.5€/jour	67.5€ soit 13,50€/jour
3ème enfant et au-delà	85€ soit 17€/jour	75€ soit 15€/jour	65€ soit 13€/jour

Tarifs pour enfants allergiques ne prenant pas le déjeuner (sur justificatif médical)

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
1er enfant	40€ soit 8€/jour	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour
2ème enfant	37.5€ soit 7.50€/jour	32.50€ soit 6.50€/jour	27,50€ soit 5,5€/jour
3ème enfant et au-delà	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour	25€ soit 5€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
	70€ soit 14€/jour	60€ soit 12€/jour	50€ soit 10€/jour

**TARIFS DE LA GARDERIE** : Matins 1,50€ Soirs 1,50€ Matins et soirs : 3€

Le coefficient familial correspond au Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts.

Le tarifs Rumegeois s'applique :

- aux enfants dont l'un des parents habite la commune de Rumegies
- aux enfants extérieurs, dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies mais le coefficient familial appliqué est celui des parents.
- Aux enfants, dont l'un des parents travaille sur Rumegies au moment du centre.

Les inscriptions sont définitives et facturées à la semaine. En cas de jour férié pendant le centre, les tarifs seront calculés en fonction du nombre de jours effectifs. En cas d'absence, seul un certificat médical transmis sous 48H permettra un éventuel remboursement.

A compter du centre de Toussaint 2024, les inscriptions, étant limitées aux capacités d'accueil du centre, seront priorisées comme suit :

- Prioritaires : les enfants dont l'un des parents est domicilié à RUMEGIES.
- Puis, les enfants dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies, ceux dont l'un des parents travaille sur Rumegies au moment du centre et les enfants scolarisés à RUMEGIES.
- Enfin s'il reste de la place dans les tranches d'âge : Tous les autres enfants.

Il est précisé que dans chaque type de priorité les dossiers d'inscription sont priorisés par ordre d'arrivée.

## 2024-31 : RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES ANIMATEURS ACM AU FORFAIT - MODIFICATIF

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret 2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu la délibération 2023-35 du 11 mai 2023 fixant la rémunération des animateurs de l'ACM au forfait;

L'attribution des journées de préparation est laissée à l'appréciation de la Directrice et de Mme Le Maire selon le degré d'investissement et/ou la présence de l'animateur dans la préparation de chaque centre.

En outre, il est prévu un forfait de 8€/heure en plus pour un animateur qui ferait de la garderie. Les forfaits ne tiennent pas compte des congés payés non pris qui seront payés sur une base de 10%. Les déplacements effectués hors résidence administrative, pour les besoins du centre de loisirs, pourront, dans le cadre d'un ordre de mission, être indemnisés.

### **N° 2024-32 MISE EN PLACE DE L'AIDE AUX DEVOIRS – ECOLE DU RIDOIR**

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame Le Maire informe le Conseil qu'après avoir été en période de test, la commission enfance jeunesse propose de mettre en place de façon pérenne l'aide aux devoirs pour les enfants de l'école du Ridoir.

Cette aide aux devoirs sera assurée par un agent qui sera recruté pour cette tâche. Il ne s'agit pas de cours particulier ou de cours de rattrapage, c'est un encadrement pédagogique permettant à l'enfant de bénéficier d'un moment d'attention privilégié dans l'aide aux devoirs. Elle n'exonère pas les parents du suivi des devoirs.

L'accès est ouvert à tous les enfants de l'Ecole du Ridoir des classes du CP au CM2. Le service est assuré à compter de la 2<sup>e</sup> semaine de rentrée scolaire jusqu'à la mi-juin de l'année suivante.

L'inscription préalable est obligatoire, par période (une période entre chaque vacances scolaires).

Les enfants seront accueillis une fois par semaine, les jours seront fixés à la rentrée avec les enseignantes et les séances se dérouleront de 16H à 17H.

Un nombre minimum d'inscription est instauré par période, en dessous du seuil de 5 enfants, l'aide aux devoirs n'est pas mise en place pour la période concernée. En cas d'absence de l'agent chargé d'encadrer l'aide aux devoirs, les enfants iront en garderie en attendant leurs parents. Le tarif garderie sera alors appliqué. En cas d'absence de l'enfant, seul un certificat médical transmis sous 48H permettra un éventuel remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place l'aide aux devoirs aux conditions établies ci-dessus,
- de FIXER le tarif de l'aide aux devoirs à 3€/heure

### **2024 -33 : Sécurisation RD955 et RD327 – Signature de la convention avec le Département**

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Par une délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé Mme Le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police, pour la sécurisation des RD 955 et RD327, aménagement de passages piétons et d'écluses pour limiter la vitesse.

Le Département nous a transmis une convention relative à la création des trois écluses, des deux passages piétons et à leur entretien ultérieur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la création des trois écluses, des deux passages piétons et à leur entretien ultérieur.

### **2024 -34 SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL**

*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2024,

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

La commission Enfance jeunesse propose de modifier le montant forfaitaire pour la garderie pour le passer de 5€/heure à 8€/heure.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'organiser un accueil de loisirs durant les petites vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne et pendant les vacances de Juillet.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits et de leur âge pour respecter les règles d'encadrement en vigueur.

- de rémunérer le personnel d'encadrement du Centre de Loisirs comme suit :

Les montants forfaitaires journaliers sont fixés selon les tableaux suivants :

PETIT CENTRE	Hiver - Printemps-Automne		
Qualifications	Forfait vacation	Base *	
DIRECTRICE - BAFD	100€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
BAFA	80€/jour	5,5 jours	5 jours de présence + 0,5j de préparation
Stagiaire BAFA 50%	40€/jour	5,5 jours	5 jours de présence + 0,5j de préparation
Aide Animateur - sans qualifications 35%	28€/jour	5,5 jours	5 jours de présence + 0,5j de préparation
		* sauf jour férié	

GRAND CENTRE	ÉTÉ				
Qualifications	Forfait vacation	Forfait journée avec nuitée camping sur place	Forfait journée avec nuitée camping en déplacement	Base pour 1 semaine*	
DIRECTRICE - BAFD	100€/jour		120€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
DIRECTRICE - Adjointe	85€/jour	95€/jour	120€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
BAFA	80€/jour	95€/jour	120€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
Stagiaire BAFA 50%	40€/jour	47.5€/jour	60€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
Aide Animateur - sans qualifications 35%	28€/jour	33.25€/jour	42€/jour	6 jours	5 jours de présence + 1j de préparation
				* sauf jour férié	

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivantes :

- Aménagement des trottoirs de la rue Morimetz RD327, sécurisation et chemin piétonnier.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	298 796.50	FCTVA (16,404 % du TTC)	58 817.50
TVA (20 %)	59 759.30	Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	299 738.30
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>358 555.80</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>358 555.80</b>

Il est bien entendu que ce fond de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur les opérations d'investissement.

Et que le projet présenté fera l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 149 869.15€ dans le cadre de l'aménagement de trottoirs de la rue Morimetz
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

### 2024 - 35 Souscription publique pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Brice

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

La commune a décidé, avec l'appui de la CAPH, d'effectuer la réhabilitation de l'Eglise Saint-Brice. Ce projet est scindé en deux parties : le clos et le couvert seront financés conjointement par la commune et la CAPH, ainsi que le Département. Les travaux concerneront la maçonnerie et la pierre de taille, la charpente et le traitement des bois, la couverture, les vitraux, le staff et la plâtrerie La CAPH sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux. La deuxième partie concerne les travaux de mise en lumière, de chauffage et de serrurerie qui eux seront menés par la commune.

Il est apparu valorisant de remplacer la porte d'entrée intérieure, actuellement en bois, par une porte vitrée permettant ainsi d'apercevoir le chœur de l'église dès l'ouverture de la porte d'entrée principale.

Afin de financer ce projet la commune souhaite lancer un appel aux dons.

S'agissant d'une activité culturelle de sauvegarde et de conservation du patrimoine historique, les articles 200-1-b et 238 bis-1-a du CGI s'appliquent. Pour les particuliers, tout don sera déductible des impôts sur les revenus à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable par an. Pour les entreprises, la déduction sera égale à 60% du montant versé, versements pris dans la limite de 20 000€ ou 5% du chiffre d'affaires. Les dons doivent être faits sans contrepartie du donateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises/sociétés, pour le financement du projet de restauration de l'église et plus particulièrement pour le remplacement de la porte intérieure.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour mettre en place cette souscription publique.

**2024-37 : MARCHE PUBLIC : Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du 123-131 rue A. Dubois**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire, rappelle aux membres du conseil que la commune souhaite réhabiliter le 123-131 rue A. Dubois en lieu associatif.

Madame Le Maire informe que dans ce cadre un marché a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée pour la maitrise d'œuvre. Cette consultation a été lancée le 10 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 22 mai 2024 à 12H00.

A la date limite de réponse, 4 offres ont été reçues :

- CHUCK ! ATELIER D'ARCHITECTURE, 28 rue des jardins à Lille
- EPSILON ARCHITECTURES, 4 bis rue Pasteur à Villeneuve d'ascq
- CONTREPOINT ARCHITECTURE, 19 blvd de la Liberté à Lille
- APLA, 72 rue Vauban à ROUBAIX

Les quatre offres sont recevables et ont fait l'objet d'une analyse, et ce conformément aux critères du règlement de la consultation. Après présentation du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer le lot unique à EPSILON ARCHITECTURES pour un montant de 52 400€ HT.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Rappelle que les crédits seront inscrits au budget

**2024 -38 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APEL IMMACULEE CONCEPTION**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2 (DUBOIS Gérald et ROOSE Maité)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de l'association APEL IMMACULEE CONCEPTION sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel pour l'aménagement d'un jardin.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association APEL IMMACULEE CONCEPTION pour l'achat de matériel.

**N° 2024 39 Objet : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 et modifie les crédits comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2131	+	63 000,00
2131-041	+	10 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>73 200,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
21	+	63 000,00
2031-041	+	10 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>73 200,00</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
23	+	63 000,00
60631	-	2 000,00
611	-	18 000,00
61521	-	4 000,00
615232	-	10 000,00
617	-	5 000,00
6232	-	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>14 000,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
7478	+	9 000,00
752	+	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>14 000,00</b>

La Secrétaire,

I. SAVARY



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

